

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (automne 2024)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en deuxième cycle de pharmacie	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
Prescription du vaccin	OUI	NON		
Administration du vaccin		OUI	OUI	OUI
	→ Pour les personnes âgées d' au moins 11 ans , sauf celles présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.	→ Pour les personnes majeures , sauf celles présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure. → Sous la supervision d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins.	→ Pour les personnes âgées d' au moins 11 ans . → Sous la supervision d'un maître de stage.	
Formation requise pour l'administration du vaccin	Formation à l'administration des vaccins (module de 7 heures de formation) OU Formation spécifique à la vaccination contre le Covid-19.	Formation spécifique dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.	Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre du cursus OU Formation spécifique à la vaccination contre le Covid-19	Enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de la formation initiale OU Formation à l'administration du vaccin contre la grippe ou le Covid-19
Prise en charge par l'Assurance maladie	→ Pour les enfants faisant partie des populations à risque pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée : - La dispensation du vaccin est prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie ;			

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (automne 2024)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en deuxième cycle de pharmacie	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
	<p>- L'injection du vaccin est remboursée à 70 % par l'Assurance maladie, de sorte que 30 % du montant de l'acte demeure à la charge de l'assuré ou de son organisme complémentaire. L'injection peut être toutefois être prise en charge à 100 % pour les personnes atteintes de certaines affections de longue durée.</p> <p>→ Pour les enfants sans comorbidités :</p> <p>- La dispensation du vaccin est remboursé à 65 % ;</p> <p>- L'injection du vaccin est remboursée à 70 % ;</p> <p>- Le ticket modérateur n'est pas pris en charge pas l'Assurance maladie. Le pharmacien doit donc facturer le reste à charge au patient ou à son organisme complémentaire.</p> <p>→ Pour les personnes à risque pour lesquelles la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée et les personnels exposés aux virus influenza aviaires ou porcins :</p> <p>- Le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie ;</p> <p>- L'injection du vaccin est remboursée à 70 % par l'Assurance maladie, de sorte que 30 % du montant de l'acte demeure à la charge de l'assuré. L'injection peut être toutefois être prise en charge à 100 % pour les personnes atteintes de certaines affections de longue durée.</p> <p>→ Pour les personnes adultes ne faisant pas partie des populations ciblées par les recommandations, la vaccination est non remboursable.</p>			

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (automne 2024)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en deuxième cycle de pharmacie	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
Facturation	<p>Vaccin à 100 % pour les personnes éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturer le code CIP avec l'EXO 7 prévention ; - Joindre à la feuille de soins le bon de prise en charge adressé au patient par l'Assurance maladie ou édité depuis Amelipro (rubrique « <i>Commande d'imprimés</i> »). <p>Vaccin pour les enfants de 2 à 17 ans sans comorbidités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturer le code CIP sans l'EXO 7 prévention ; - Joindre à la feuille de soins le bon de prise en charge spécifique téléchargeable sur Amelipro (rubrique « <i>Commande d'imprimés</i> ») ; - Facturer l'injection via le code « <i>VGP</i> » comme pour les autres populations éligibles. <p>Vaccin pour les personnels exposés aux virus influenza aviaires ou porcins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises concernées reçoivent un message d'information de l'Assurance maladie ainsi qu'une attestation à présenter aux pharmaciens pour la délivrance du vaccin ; - Facturer le code CIP avec l'EXO 7 prévention ; - Facturer l'injection via le code « <i>VGP</i> » comme pour les autres populations éligibles. <p>Tarif de l'acte d'injection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7,50 euros TTC en France métropolitaine (code acte VGP) ; - 7,88 euros TTC dans les départements et régions d'outre-mer (code acte VGP). 			

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE (automne 2024)

	Pharmaciens d'officine	Préparateurs	Etudiants en deuxième cycle de pharmacie	Etudiants en troisième cycle court de pharmacie
Vaccins concernés	Les vaccins disponibles pour la campagne 2024-2025 sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- VAXIGRIP TETRA (Pris en charge par l'Assurance maladie à partir de 6 mois) ;- INFLUVAC TETRA (Pris en charge par l'Assurance maladie à partir de 6 mois) ;- FLUARIX TETRA (Pris en charge par l'Assurance maladie à partir de 6 mois) ;			